

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

**N°DCM-2026-009**

**OBJET :**

**FINANCES**

Débat d'Orientation Budgétaire

DOB 2026

L'an deux mille vingt-six le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 24 février 2026, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents :**

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -  
M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -  
M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD -  
M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER -  
M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE -  
M. POCHON - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme  
D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme ROBIN - Mme CARLOT-  
MARTIN représentée par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée  
par Mme BIAJOUX.

**Absent :** néant.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres votants : 27

Madame Stéphanie COUTURIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORIN, qui en sa qualité d'Adjoint au maire chargé des finances, présente une analyse de l'évolution de la situation financière de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, ainsi que les orientations budgétaires qui prévaudront à la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2026 pour les différents budgets (principal, assainissement, eau, camping, cinéma et nouvelle gendarmerie) ;

Après avoir débattu du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026.

Ainsi délibéré le 2 mars 2026

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



Secrétaire de séance  
Stéphanie COUTURIER



Acte rendu exécutoire après :  
Affichage ou notification

Le : **11 MARS 2026**

Et dépôt en Préfecture

Le : **11 MARS 2026**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne (Ain)

## Débat d'Orientation Budgétaire DOB 2026 - Conseil Municipal du 2 mars 2026



**Rappel :** dans les communes d'au moins 3 500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédents le vote du budget primitif. Il fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Une délibération du conseil municipal prend acte du DOB. Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du ROB. En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées. Le DOB vise à informer les élus sur le contexte national, l'évolution de la situation financière de la collectivité et à discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif.

# Loi n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 de finances pour 2026

**NB** : le projet de loi de finances pour 2026 est considéré comme adopté le 2 février 2026 par l'Assemblée Nationale en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, dans les conditions prévues à l'article 45 de la Constitution.

## 1/ Contexte macro-économique

### Contexte international :

Les dernières années sont marquées par un ralentissement économique au niveau européen (zone euro), par les conflits armés en Ukraine (depuis 2022) et au Proche-Orient (depuis 2023), ainsi que par le phénomène planétaire de dérèglement climatique. En 2025, le monde est marqué par une remise en cause du droit international et des institutions comme l'ONU, une montée des tensions commerciales, et une polarisation géopolitique accentuée par les Etats-Unis. Sur le plan économique, la croissance mondiale est freinée par les droits de douane américains, avec des impacts sectoriels significatifs, notamment dans la métallurgie, l'automobile et la chimie.

### Union Européenne :

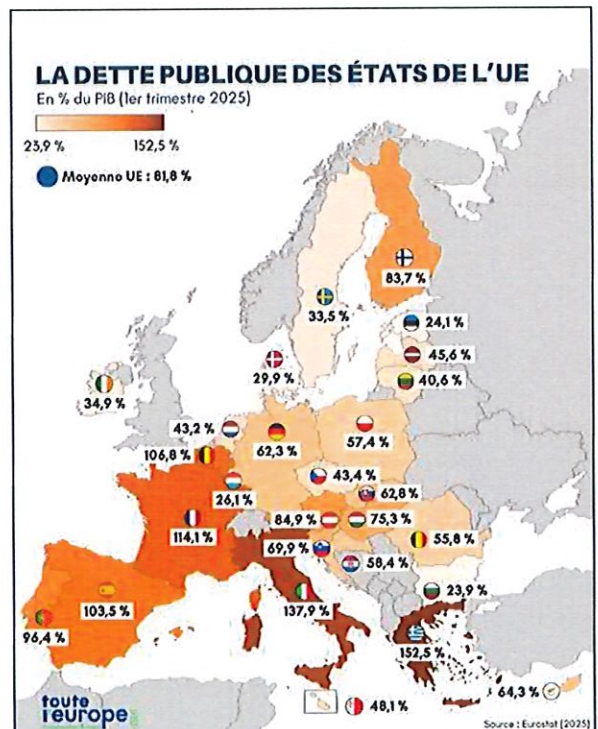
Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne (PIB = + 0,3 %) reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne (PIB = + 2,9 %) bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds structurels européens. L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la Banque Centrale Européenne (BCE) : elle a atteint 2,4 % en 2024 (après 5,4 % en 2023) et 2,1 % en 2025. La BCE a normalisé ses taux directeurs. Le taux de dépôt a ainsi diminué de 4 % en juin 2024 à 2 % en juin 2025.

### Economie nationale :

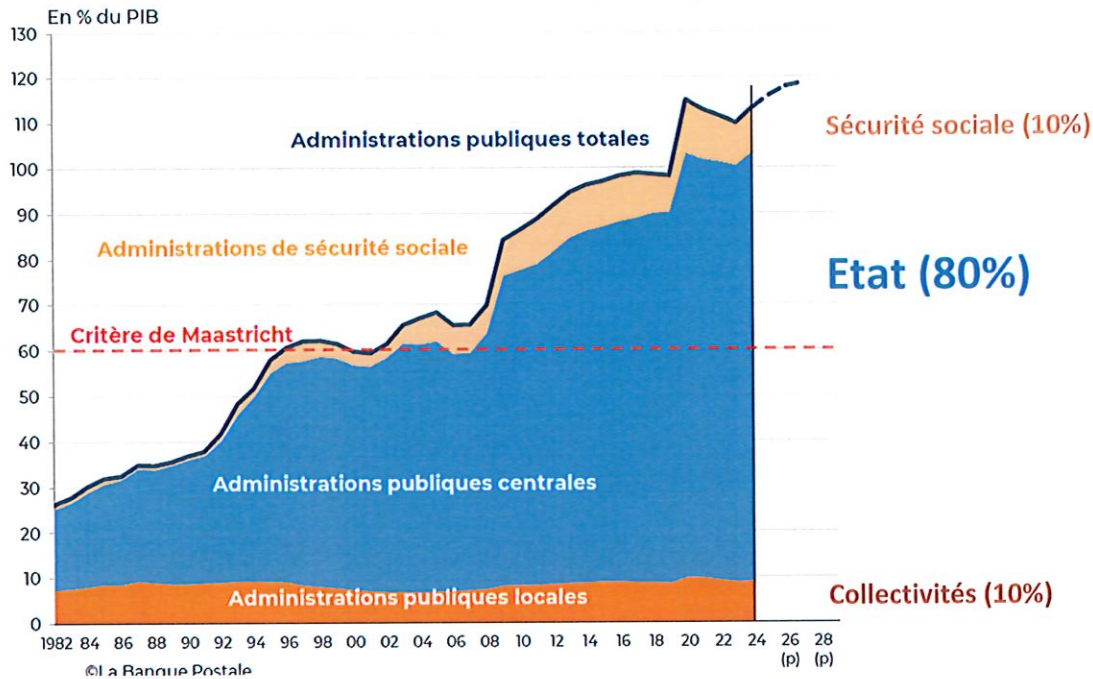
Depuis 2021, l'augmentation conséquente des prix des énergies fossiles (pétrole et gaz) s'est accompagnée d'une hausse généralisée et durable des prix des carburants, des combustibles, de l'électricité et plus généralement des produits de consommation.

Deux tendances marquantes sont à retenir :

- Dégradation constante du déficit public depuis 2022 : il a plus que doublé entre 2017 et 2023, passant de - 77 Md€ à - 155 Md€. Il s'établit cependant à -125 Md€ en 2024, principalement généré par les administrations centrales.
- Augmentation forte de la dette publique depuis 2017. Elle s'établit à 3 482 Md€ soit 117 % du PIB en 2025 (113 % en 2024). L'accélération de l'endettement résulte pour partie des crises récentes (sanitaire et énergies) et de l'alourdissement du déficit des retraites couvert par le budget de l'Etat. La France se trouve parmi les pays européens les plus endettés, derrière la Grèce (153,6 %) et l'Italie (135,3 %).



## La dette des administrations publiques



### Quelques indicateurs :

Croissance du PIB = + 1 % en 2026 (prévision).

Rappel : + 0,90 % en 2025, + 1,10 % en 2024, et + 0,90 % en 2023.

Taux d'inflation = + 1,40 % en 2026 (prévision).

Rappel : + 1,60 % en 2025, + 2 % en 2024 et + 4,9 % en 2023.

Niveau des prélèvements obligatoires : il est passé de 33,7 % PIB en 1974 à 48 % en 2024.

### Collectivités locales :

Depuis 2013, on constate une forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités (- 20,50 % en volume, et - 40 % en tenant compte de l'inflation cumulée). Les concours financiers de l'Etat s'établiront à 53,4 Mds € pour 2026. La loi de programmation prévoyait pourtant une stabilité des dotations aux collectivités de 55 Mds € en 2023 à 56 Mds € en 2027.

L'autonomie financière des départements et des régions a disparu (partiellement pour les intercommunalités). Ces collectivités territoriales ne disposent plus du levier fiscal, suite à la suppression des impôts directs locaux sur les ménages et les entreprises remplacés par une fraction de la TVA nationale.

## 2 / Finances publiques du bloc communal

### Les dynamiques récentes des finances locales

Les dépenses des Administrations Publiques Locales (APL) sont passées de 56,3 Mds € en 1983 à 220 Mds € en 2024, suite aux transferts de compétences : gestion des collèges et des lycées, du RSA et autres dépenses sociales, récupération de la voirie nationale, ...

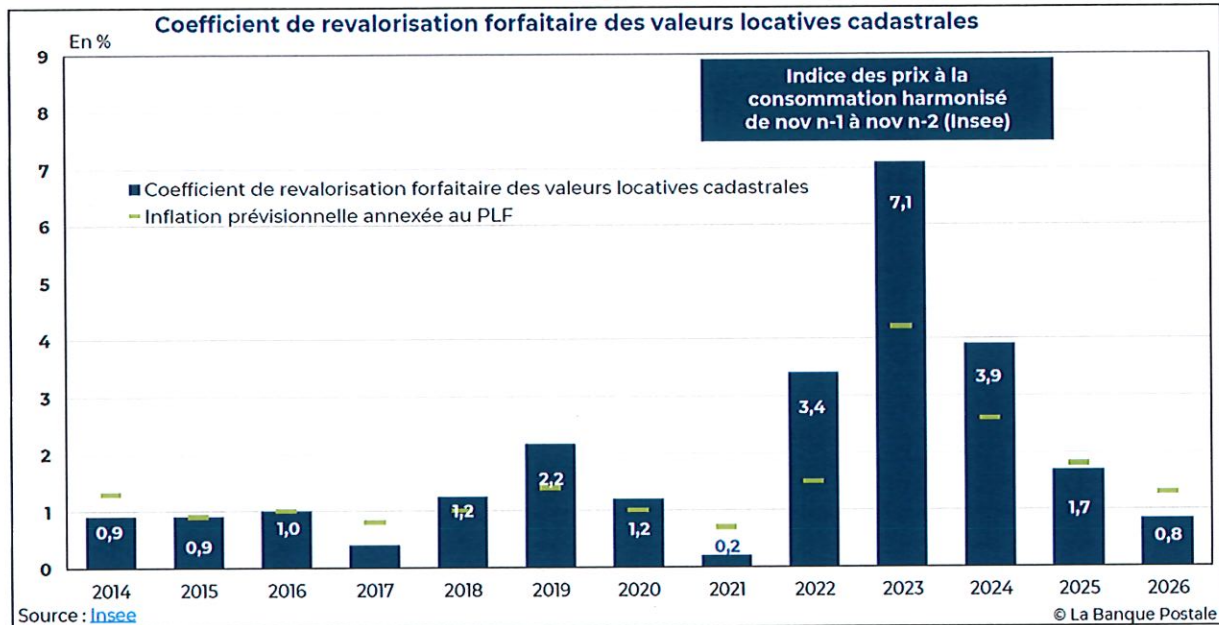
Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée : + 4,8 % entre 2023 et 2024, tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

En 2024, les recettes des APL se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de + 2,7 % entre 2023 et 2024, contre + 3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale.

Les collectivités locales ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé.

#### Principales mesures de la Loi de Finances 2026 :

- Revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation et des établissements industriels de + 0,80 % en 2025. Pour mémoire : + 1,70 % en 2024. Donc une légère augmentation des ressources fiscales est attendue, sans augmenter les taux de fiscalité locale.



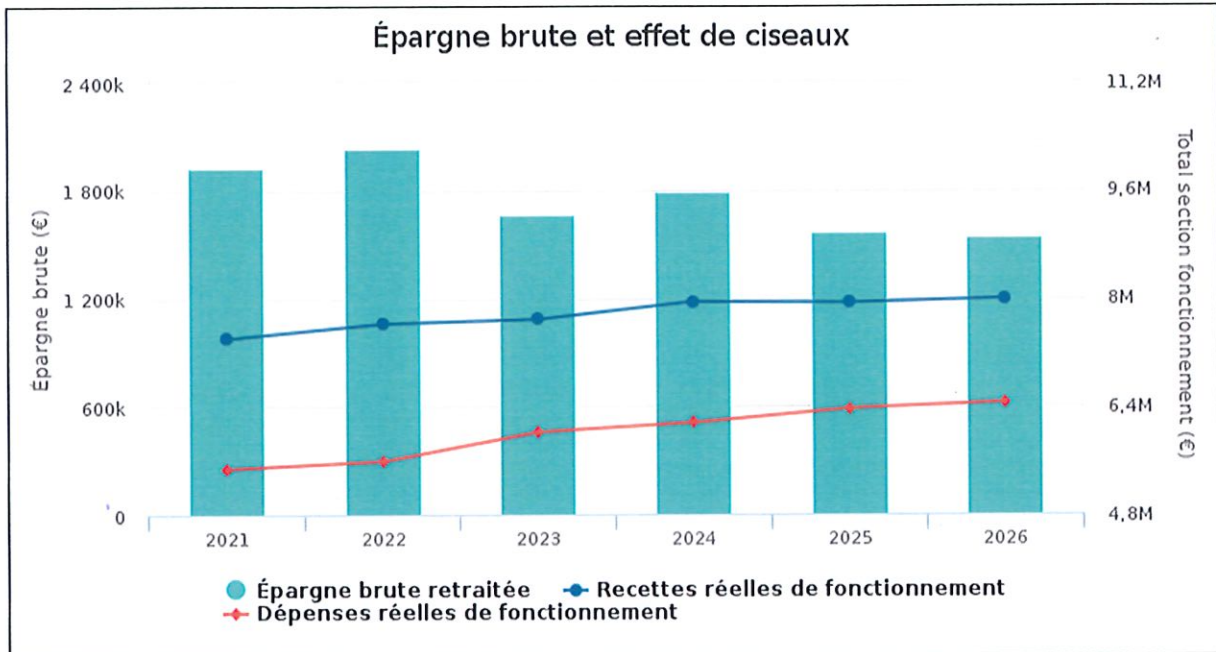
- Suppression du Dispositif de Lissage Conjoncturel ou « **DILICO** » des recettes fiscales pour les communes. Instauré pour 2 000 collectivités en 2025, ce dispositif d'épargne forcée a représenté 250 millions d'euros pour les seules communes. La contribution DILICO pour Châtillon s'est élevée à 3 986 €. Les contributions mises en réserve sont reversées en 2026, 2027 et 2028, par tiers. 10 % des sommes reversées sont affectées aux divers fonds de péréquation. En 2026, les communes ne sont plus soumises au DILICO.
- Ponction sur la contribution que les employeurs territoriaux versent au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour la formation des agents. Financé par une cotisation des collectivités correspondant à 0,9 % de leur masse salariale, le CNFPT voit désormais cette enveloppe plafonnée à 397 millions d'euros, le reste revenant à l'État, soit 16 millions d'euros.
- Création de la « **prime régalienn**e » aux maires de 500 euros par an. Elle vise à compenser le temps passé par ces derniers à agir en tant qu'agents de l'État (pouvoirs de police, état civil, liste électorale, ...). Cette dotation prendra la forme d'un versement direct aux communes qui ensuite la reversera à chaque maire.

## Ratios d'analyse financière de la collectivité

Pour mesurer la santé financière d'une commune, la DGFIP, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et les établissements bancaires analysent plus particulièrement les indicateurs suivants :

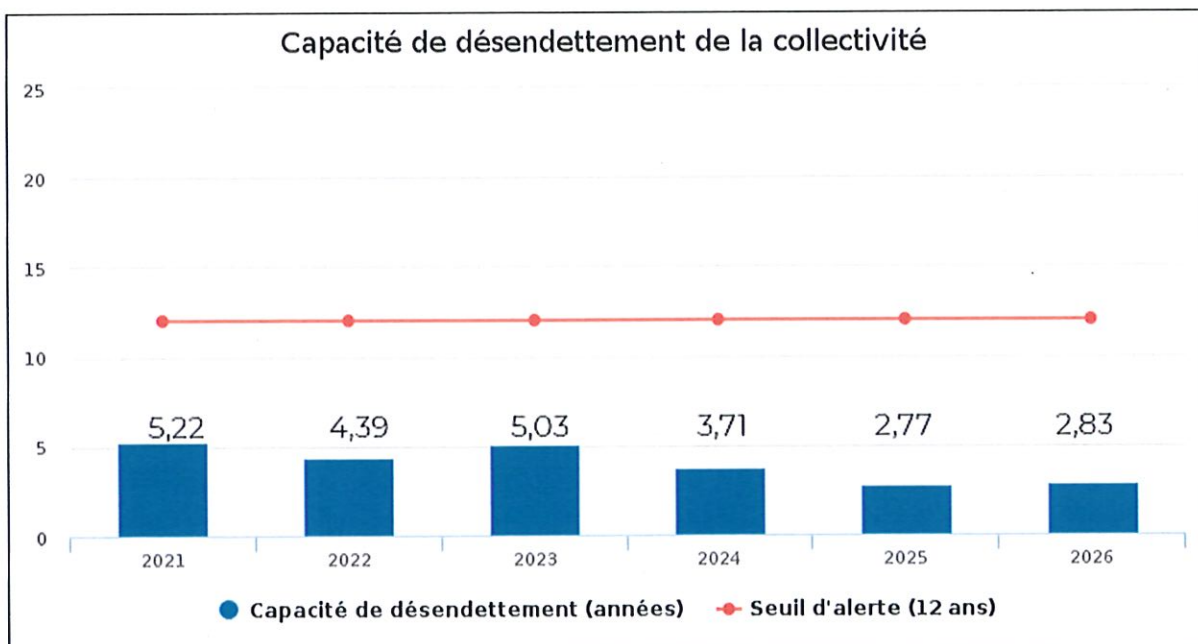
### L'épargne brute :

Le montant d'épargne brute de la collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



### Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Un seuil d'alerte est fixé à **12 ans**. La capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de **4,5 années** en 2024.



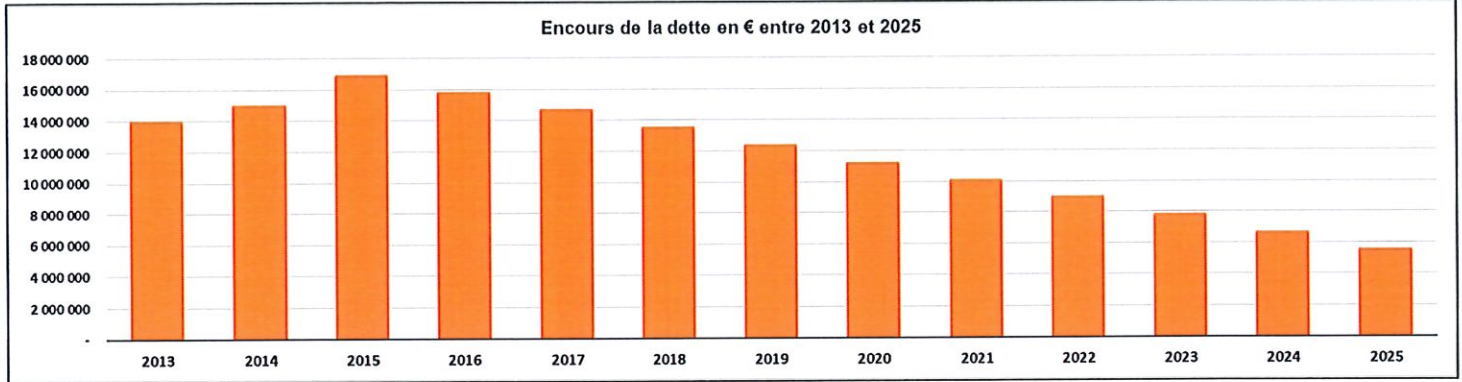
### Encours de la dette :

L'encours de la dette communale totale regroupe les emprunts à long et moyen termes restant dus au 31 décembre.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de la dette	13 961 000,00	14 975 000,00	16 894 000,00	15 764 000,00	14 638 000,00	13 496 000,00

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
12 330 000,00	11 171 000,00	10 060 000,00	8 932 000,00	7 788 408,00	6 634 419,00	5 485 962,00



Le budget principal compte 13 prêts : 4 auprès de Dexia, 3 à la Caisse d'Epargne, 2 au Crédit Agricole, 3 à la Banque Postale et 1 au Crédit Mutuel. Un emprunt est arrivé à échéance en mai 2025 et deux autres seront clôturés en mars 2026. De même, au budget annexe assainissement, sur les 2 emprunts qui étaient en cours, un a été soldé en mai 2025. Pour mémoire, 2 emprunts ont été souscrits auprès de la Banque Postale pour financer la reconstruction de la station d'épuration, pour un montant de 4 000 000 € (en 2022), ainsi que la construction de la nouvelle gendarmerie, pour un montant de 2 500 000 € (en 2022).

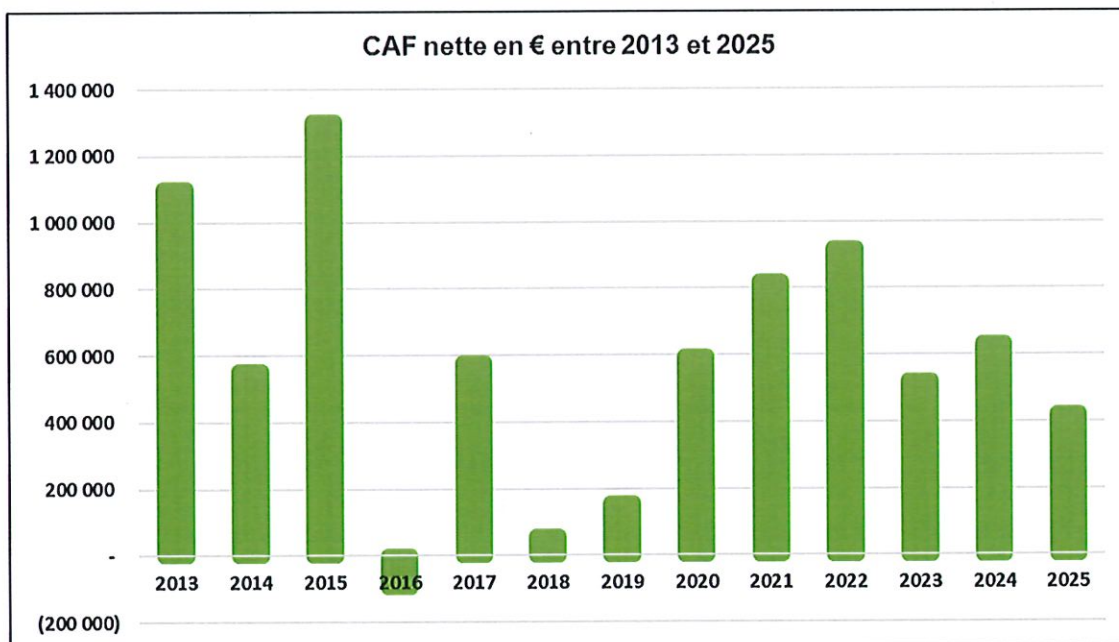
### Capacité d'autofinancement nette :

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette (CAF) représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant des emprunts remboursés par la collectivité sur l'exercice.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CAF nette	1 102 000,00	556 000,00	1 301 974,00	- 93 969,00	577 465,00	57 871,00

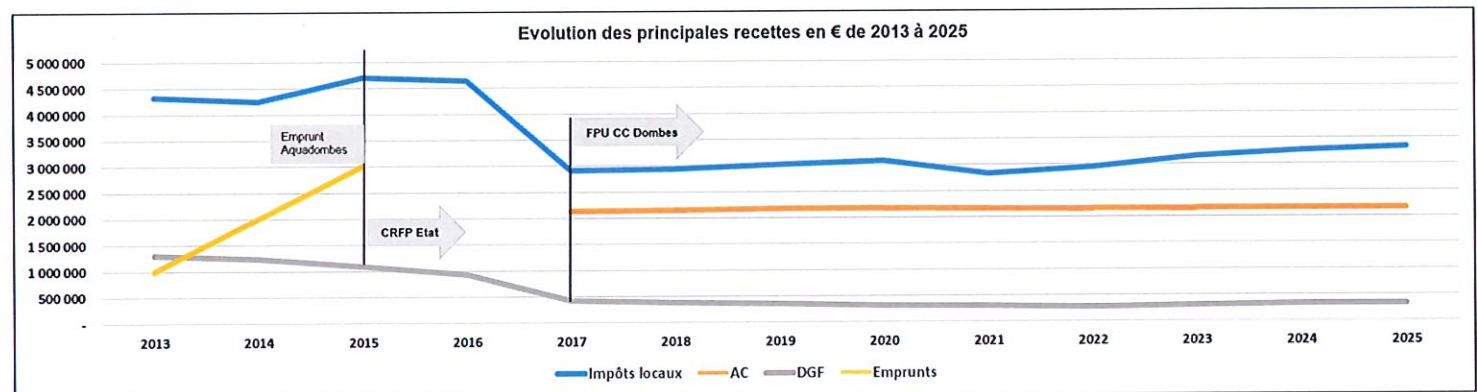
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
155 666,00	596 162,00	818 431,00	919 000,00	521 833,00	634 233,00	423 071,00



## Evolution des recettes de la collectivité

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population INSEE	5 133	5 150	5 166	5 165	5 164	5 128	5 095	5 060
Régime fiscal	4 taxes	4 taxes	4 taxes	4 taxes	FPU	FPU	FPU	FPU
<b>RESSOURCES</b>								
Impôts locaux	4 337 000,00	4 246 000,00	4 707 000,00	4 640 000,00	2 911 000,00	2 936 000,00	3 019 000,00	3 088 000,00
AC de CCD	0,00	0,00	0,00	0,00	2 142 886,00	2 146 886,00	2 180 729,00	2 180 729,00
DGF globale	1 311 000,00	1 240 000,00	1 084 000,00	926 000,00	420 000,00	387 000,00	348 000,00	320 000,00
Emprunts	1 000 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions reçues	537 000,00	98 000,00	466 000,00	340 000,00	14 000,00	63 000,00	1 170 000,00	58 000,00
<b>AUTOFINANCEMENT</b>								
CAF nette	1 102 000,00	556 000,00	1 301 974,00	- 93 969,00	577 465,00	57 871,00	155 666,00	596 162,00

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Population INSEE	5 083	5 171	5 255	5 357	5 462
Régime fiscal	FPU	FPU	FPU	FPU	FPU
<b>RESSOURCES</b>					
Impôts locaux	2 835 000,00	2 946 000,00	3 158 034,00	3 264 445,00	3 333 034,00
AC de CCD	2 165 658,00	2 158 000,00	2 157 883,00	2 157 883,00	2 157 883,00
DGF globale	296 000,00	274 000,00	300 894,00	333 009,00	332 017,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions reçues	57 500,00	201 000,00	421 404,00	192 614,00	97 046,00
<b>AUTOFINANCEMENT</b>					
CAF nette	818 431,00	919 000,00	521 833,00	634 233,00	423 071,00

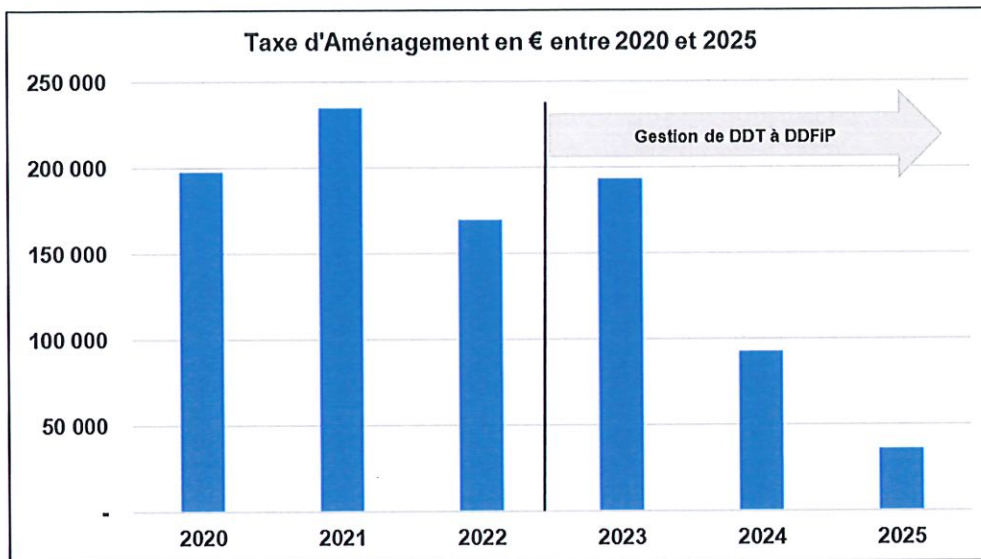


CRFP = contribution au redressement des finances publiques (instaurée par l'Etat en 2015).  
FPU = fiscalité professionnelle unique (créée par fusion de la CC de la Dombes au 1<sup>er</sup> janvier 2017).  
AC = attributions de compensation (versées par la CC de la Dombes sous le régime de la FPU).  
DGF = dotation globale de fonctionnement (versement Etat pour couvrir les charges de fonctionnement).

Le produit des impôts locaux s'élevant à 3 333 034 € en 2025 (dont 788 083 € de Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources - FNGIR) est principalement basé sur le foncier bâti. Il représente la recette la plus importante devant les Attributions de Compensation (AC) versées par la Communauté de Communes de la Dombes (2 157 883 € en 2025 comme en 2024). La CC de la Dombes s'est vu attribuer la compétence « Service Public de la Petite Enfance » en 2025. L'AC de la Commune a donc été révisée librement par le Conseil Communautaire de la Dombes pour 2026 : 20 328,13 € seront retranchés de l'AC globale de fonctionnement de la Commune.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), composée d'une part forfaitaire et d'une part solidarité rurale ou « DSR », est stable avec 333 009 € en 2024 et 332 017 € en 2025. A noter que la part DSR « bourg-centre » - Châtillon étant un chef-lieu de canton - constitue les deux tiers de la DGF. L'Etat a prévu de revaloriser la part DSR de + 6,73 % pour 2026. Les autres recettes voient leurs montants baissés : la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), entre 2024 et 2025, décroît passant de 405 289 € à 357 055 €. La DCRTP de l'année 2026 pourrait subir une baisse de 34,21 %.

Les recettes de la Taxe d'Aménagement (TA) issues des travaux de construction et d'extension des bâtiments (permis de construire et déclaration préalable) subissent une forte baisse malgré une activité d'urbanisme toujours dynamique (de 193 029 € en 2023 à 35 705 € en 2025). La chute de la TA est due à un recul de 4 % de l'indice du coût de construction et surtout à des dysfonctionnements suite au basculement de sa gestion des DDT aux DDFiP (chute de 56,2 % du recouvrement / reversement au niveau national).



**NB :** à partir de 2026, l'exonération de TA est étendue à tous les commerces de centre-ville d'une surface de moins de 400 m<sup>2</sup>.

A partir de 2026, la Commune va bénéficier d'une nouvelle recette reversée par la CC de la Dombes : la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance instaurée par un décret du 12 septembre 2025. Cette dotation de l'Etat est réservée aux EPCI qui exerce la compétence voirie. La CC de la Dombes ne dispose pas de cette compétence et doit donc reverser cette dotation à ses communes membres. Cela représente un montant de 2 538 € en 2026 pour la Collectivité.

#### Fiscalité directe locale 2025

Taxes 2025	Base €	Taux %	Produit €
Taxe foncière bâti - TFPB	8 335 176,00	32,67	2 391 021,00
Taxe foncière non bâti - TFPNB	124 275,00	49,93	62 051,00
Taxe d'habitation RS -THRS	300 740,00	11,34	34 104,00
Taxe d'habitation LV -THLV	162 670,00	11,34	18 447,00
<b>Total</b>			<b>2 505 623,00</b>

RS = résidences secondaires / LV = logements vacants.

L'Etat avait décidé des augmentations significatives des bases fiscales en 2023 : + 7,10 %, en 2024 : + 3,9 % et en 2025 : + 1,70 %. Pour 2026, l'évolution à la hausse sera moindre avec seulement + 0,8 %. L'augmentation du produit de TFPB à taux constant est amoindrie par l'application du coefficient correcteur (écrêtement) qui représente - 331 441,00 € en 2025.

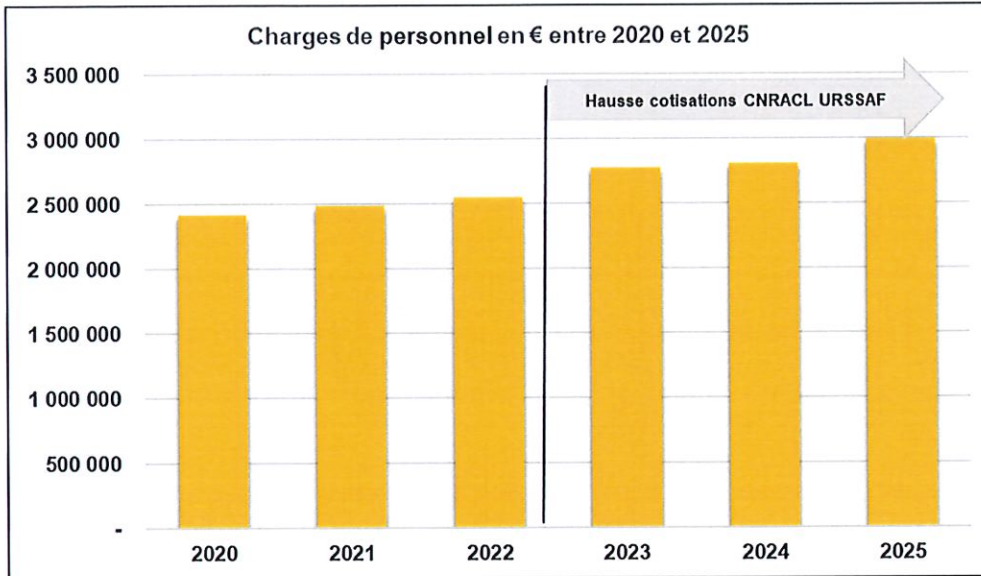
Il n'est pas prévu d'augmenter les taux des impôts locaux.

En 2026, l'Etat poursuit l'exonération de 50 % des bases de foncier bâti sur les locaux industriels et verse aux collectivités, en contrepartie, des allocations compensatrices. Ces allocations représentent 546 980 € en 2025 pour la Collectivité. Elles se verront appliquer un coefficient de 0,807 sur le montant attribué en 2026.

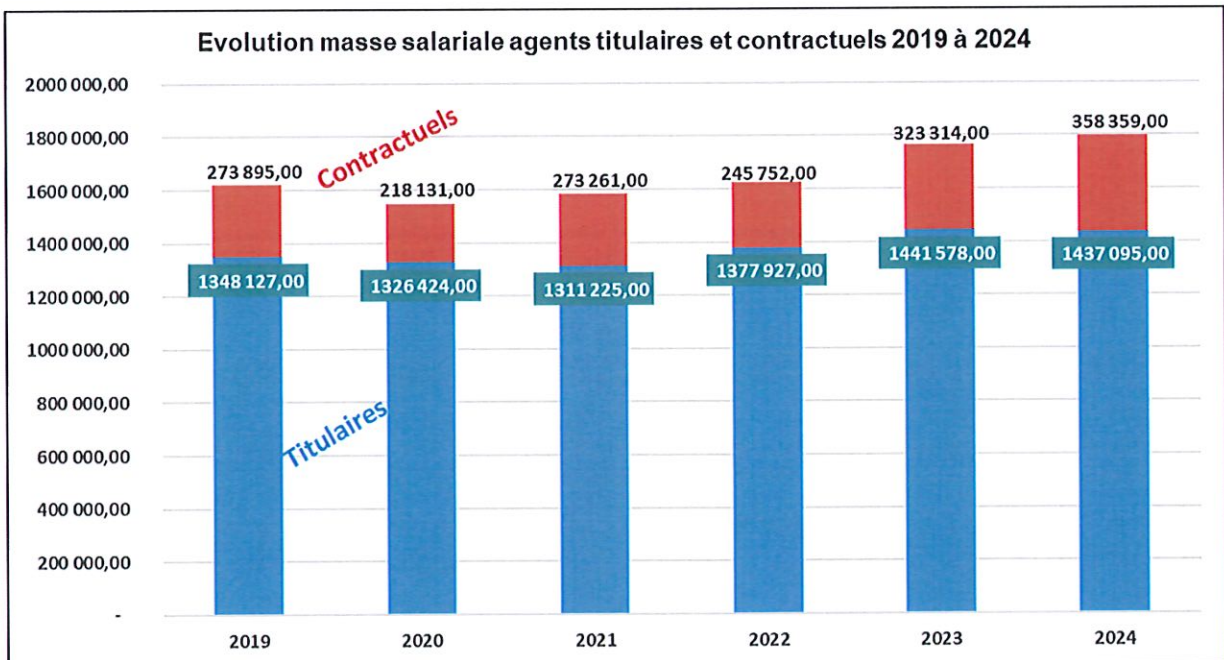
**Les principales dépenses de fonctionnement / évolution 2025 - budget principal**

Les dépenses de personnel

Le premier graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période 2020 à 2025. L'évolution des charges de personnel constatée sur la période est de + 6,7 %.



Le second graphique représente la répartition des dépenses entre 2019 et 2024 pour les fonctionnaires titulaires et les fonctionnaires contractuels.



## FOCUS : la forte hausse des cotisations CNRACL se poursuit jusqu'en 2028

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 a instauré une augmentation progressive du taux de cotisation vieillesse des employeurs affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). La hausse progressive est de 12 points sur quatre ans. Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations CNARCL augmenteront au 1<sup>er</sup> janvier de 3 points. Fixé jusqu'en 2024 à 31,65 %, le taux de cotisation passe à :

- 34,65 % en 2025,
- 37,65 % en 2026,
- 40,65 % en 2027,
- et 43,65 % en 2028.

Cela représente pour les employeurs territoriaux une charge annuelle supplémentaire de 1,5 Md€ dès 2025, et jusqu'à plus 5 Md€ par an à compter de 2028.

### Les dépenses à caractère général

En 2025, les dépenses à caractère général se sont élevées à 2 277 652 € (2 195 394,01 € en 2024). Compte tenu de la tendance au ralentissement de l'inflation depuis 2024, il est envisagé une hausse des dépenses courantes (fournitures, entretien, maintenance, ...) de + 1,50 %.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période 2021 à 2026 (projection avec une hausse + 1,40 % pour 2026).

